REGLEMENT DE JEU CONCOURS FACEBOOK 2021 : Prenez l'avantage et gagnez un outil de la gamme DEWALT XR 18V ADVANTAGE

Article 1 – Organisateur

La société STANLEY BLACK & DECKER France SAS au capital social de 234.759.168,00 EUROS, dont le siège social est situé 62 chemin de la Bruyère, 69574 Dardilly , immatriculée au RCS Lyon B 954 507 521, organise du 14/06/2021 au 12/07/2021 un jeu concours participatif via la page Facebook France DEWALT (https://www.facebook.com/DEWALTFrance/) intitulé « Prenez l'avantage et gagnez un outil DEWALT XR 18V ADVANTAGE chaque semaine» (ci-après désigné « le Jeu » ou « l'Opération »).

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse).

Il est précisé, que le Jeu est développé et géré par STANLEY BLACK & DECKER à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Facebook ®, n'assurant que l'hébergement du Jeu au sein de sa plateforme.
Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Le présent document est le règlement du jeu, ci-après dénommé le « Règlement ».

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu

Article 2 – Les participants

2.1 Le Jeu est ouvert à toute personne physique répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- Personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise..
- Disposant d'un accès internet et d'une adresse e-mail personnelle valide,
- Disposant d'un compte Facebook® et accédant au Jeu via la plateforme de jeu de Facebook de STANLEY BLACK &DECKER pendant la durée indiquée à l'adresse suivante :

https://www.facebook.com/DEWALTFrance/.

2.2 L'accès au jeu concours est interdit aux salariés de STANLEY BLACK & DECKER,
, de ses filiales, ou de ses sous-traitants, de leurs mandataires sociaux, ainsi que les membres de leur famille ou les personnes vivant sous le même toit et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu, y inclus les membres de leurs familles proches (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent, partenaire de PACS).

2.3 La participation au Jeu est limitée à une inscription au tirage au sort par personne et par semaine.

2.4 Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par l'Organisateur, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

Article 3 – Principe de fonctionnement du Jeu et modalités de participation
3.1 – Principe de fonctionnement du jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 2.

Pour pouvoir participer aux tirages au sort, – tout participant devra remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Disposer d'un compte personnel Facebook
- Utiliser son pseudonyme et mot de passe pour accéder à son compte personnel
- Sous la publication Facebook répondre à la question posée chaque semaine.
- Se rendre sur la page Facebook DEWALT France à l'adresse suivante : https://www.facebook.com/DEWALTFRANCE/
- Lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement du jeu disponible sur : www.dewalt.fr/jeu-concours-xr-18v-advantage

1 tirage au sort le 21/06/2021, le 28/06/2021, 05/07/2021 et le 12/07/2021 désignera 1 gagnant chaque semaine.

Le tirage au sort sera effectué à l'aide de l'outil Woobox (woobox.com) et sera annoncé sur la publication Facebook de la page DEWALT France. Le gagnant sera directement contacté par message privé.

3.2 – Modalité de participation

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France. Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraînera l'élimination immédiate de la participation du candidat au jeu et pourra entraîner des poursuites.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Joueur conformément aux conditions de participation ci-après décrites.

La participation au jeu de l'organisateur s'effectue exclusivement par voie électronique sur la page Facebook DEWALT France. La participation est individuelle. Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en outre de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site proposant le jeu. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, par l'utilisation de plateformes ou sites d'échange, pourra être sanctionnée par l'invalidation de sa participation et définitive de participer au jeu.

La participation au présent Jeu implique tout naturellement une attitude responsable et digne signifiant le respect absolu des autres joueurs et des règles. Le participant s'engage à ce que l'intitulé de son pseudonyme et la réponse à la question ne viole en aucune façon les droits des tiers, ne soit illicite, raciste, antisémite, xénophobe, diffamatoire ou attentatoire aux bonnes mœurs, et ne constitue des menaces à des tiers. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

Le jeu est exclusivement accessible par Internet via la page Facebook DEWALT France et la participation au Jeu se fera exclusivement sur ces pages selon les modalités particulières d'envoi des informations requises via commentaire.

Toute participation incomplète, illisible, frauduleuse, reçue après les dates limites et d'une manière générale non-conforme aux modalités de participations demandées ne pourra être prise en considération.
Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

3.3 **– Frais de participation**

Le Règlement est mis gratuitement à la disposition des participants sur la Plateforme dédiée au Jeu.

Les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu ne seront pas remboursés aux participants.

Article 4 – Les lots

- Tirage au sort (21/06/2021) : 1 PERCEUSE VISSEUSE PERCUSSION PREMIUM XRP 18V ADVANTAGE 6AH LI-ION BRUSHLESS (référence : DCD999T1-QW, prix de vente unitaire préconisé 510 € TTC).
- Tirage au sort (28/06/2021) : 1 MEULEUSE 125 MM XR 18V ADVANTAGE 6AH LI-ION BRUSHLESS (référence : DCG409T1-QW, prix de vente unitaire préconisé 466,80 € TTC)
- Tirage au sort (05/07/2021) : 1 SCIE SABRE XR 18V ADVANTAGE - 1 BATTERIE 6AH (référence : DCS386T1-QW, prix de vente unitaire préconisé 514,8 € TTC)
- Tirage au sort (12/07/2021) : 1 SCIE CIRCULAIRE 190MM XR 18V ADVANTAGE - 1 BATTERIE 6AH (référence : DCS573T1-QW, prix de vente unitaire préconisé 534 € TTC)

Article 5 – Détermination des gagnants et modalités de remise des lots

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort entre les participants via Facebook. Ce gagnant remporte le lot indiqué au sein de la publication dédiée disponible sur la Plateforme. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par l'Organisateur. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à un bon d'achat, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par l'Organisateur. Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

Le gagnant sera directement contacté par message privé Facebook dans un délai maximum de 48h ouvrées après le tirage au sort. Le lot sera envoyé par courrier postal au gagnant dans un délai de 4 à 5 semaines à compter de la date de désignation du gagnant et ce en fonction de la disponibilité du lot.

Article 6 – Disponibilité du Règlement
Le présent règlement est consultable gratuitement dans son intégralité depuis la page du jeu concours sur https://www.facebook.com/DEWALTFrance

Article 7 – Responsabilité
La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté, et/ou si les circonstances l'exigent, ils étaient amenés à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout problème de liaison téléphonique, d'acheminement du courrier, et de tout problème de communication inhérent au réseau "Internet" ou de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du jeu, notamment en cas d'actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu et participer au jeu du fait de toute défaillance technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils fiables, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs dues à une défaillance technique (notamment affichage sur le site du Jeu), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, des interruptions, délais de transmission des données, défaillances et/ou de toute perte du matériel ou dommage qui pourrait en résulter pour le participant (équipements informatiques, ligne téléphonique, logiciel, toutes données, etc.). Il appartient au participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres équipements, données et logiciels.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par des dysfonctionnements graves, ainsi que par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause indépendante de la volonté de la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à la Poste ou ses prestataires.

Article 8 – Données personnelles et autorisation
Conformément aux dispositions de la loi relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du formulaire d'inscription du Jeu Concours sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le participant lui interdira toute participation au Jeu.

Les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du Jeu. Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent Règlement devront faire l'objet d'une autorisation expresse du participant. Par sa participation au Jeu, le participant accepte le Règlement et la collecte desdites données. Les données seront supprimées dans les 3 mois suivants le terme du Jeu Concours, sauf accord contraire exprès du participant.

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles, commerciales ou publicitaires liées à ce Jeu, ses nom, prénom et ville, avec la mention du lot gagné, obtenues par simple demande de l'organisateur du jeu par message privé sur Facebook, sur tout support et par tout moyen technique, et dans le

monde entier, sans que cette autorisation ne puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir le lot gagné, notamment sans qu'une contrepartie pécuniaire puisse être demandée.
Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de verrouillage et d'effacement des données le concernant en contactant directement l'Organisateur par message privé sur la page Facebook DEWALT France.

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu Concours pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu Concours.

Les pseudonymes des participants ne seront pas enregistrés pour une quelconque fin commerciale. Les informations transmises par le gagnant en message privé, c'est-à-dire son nom, prénom et adresse, ne fera l'objet d'aucun démarchage à domicile.

Article 9- Loi applicable
Le présent règlement est soumis à la loi française.

Article 10- Différend
Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au Jeu ainsi que, le cas échéant, du lot obtenu.

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de DEWALT France par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du Jeu et maximum dans un délai de 10 jours après la désignation des gagnants.